Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la police fedpol
Prévention de la criminalité et droit
Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent MROS

goAML : Foire aux questions (FAQ)

Mise à jour : octobre 2024
Version : 5.2

Questions générales

1	**Comment les déclarations de soupçons et autres informations sont-elles transmises au MROS ?**	Depuis le 1er janvier 2020, les communications de soupçons et autres informations sont soumises au MROS au moyen du système de traitement des données goAML.
2	**Où trouver de plus amples informations sur le nouveau système de traitement des données goAML ?**	De plus amples informations sur goAML sont régulièrement publiées sur le site web du MROS suivant : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html Des informations relatives au système sont également disponibles sur le site web de l'ONUDC : https://goaml.unodc.org/. Toutefois, les informations publiées sur ce site sont de nature générale et ne traitent pas des adaptations spécifiques effectuées par le MROS. Pour cela, nous vous renvoyons au site web du MROS.
3	**Un intermédiaire financier doit-il s'enregistrer dans goAML en toutes circonstances ?**	Il n'y a pas d'obligation générale de s'enregistrer dans goAML. Le MROS recommande aux intermédiaires financiers soumis à l'obligation de communiquer de ne s'enregistrer pour l'utilisation de goAML que s'ils souhaitent ou doivent soumettre une communication de soupçon ou une réponse à une demande du MROS en vertu de l'art. 11a LBA.

Enregistrement dans goAML

4	**Pourquoi une authentification à deux facteurs a-t-elle été introduite pour l'utilisation de goAML ?**	Afin d'améliorer la norme de sécurité déjà élevée, le MROS a également introduit une authentification à deux facteurs pour la connexion au système des utilisateurs externes de goAML. La page d'enregistrement correspondante est disponible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.fedpol.admin.ch/fr/enregistrement-initial-de-lentite-declarante.

		Un guide détaillé, étape par étape, de la procédure d'enregistrement est disponible sur notre page d'accueil.
5	**Puis-je changer moi-même mon mot de passe goAML ?**	Non, puisque le mot de passe est stocké dans un système séparé. Il est nécessaire d'effectuer une demande écrite à goaml.info@fedpol.admin.ch. Il est obligatoire d'indiquer le LoginID.
6	**J'ai saisi le mot de passe et je n'ai pas pu me connecter. Que dois-je faire ?**	Effacez d'abord l'historique (cache) de votre navigateur et redémarrez-le. Si cela ne fonctionne pas malgré la saisie d'un mot de passe correct, contactez-nous via goaml.info@fedpol.admin.ch et nous vous fournirons un mot de passe temporaire.
7	**Je ne me suis pas connecté à goAML depuis longtemps et ma tentative de connexion a échoué.**	Les paramètres du portail de sécurité (SSO) sont tels qu'un compte est désactivé six mois après la dernière connexion réussie. Veuillez contacter le MROS via goaml.info@fedpol.admin.ch et votre compte sera débloqué.
8	**Je suis enregistré comme goAML-Admin. Puis-je créer de nouveaux comptes pour mes collègues ?**	Non, cela n'est pas possible en raison de l'authentification à deux facteurs. Tout nouvel utilisateur doit donc remplir le formulaire d'inscription publié sur notre site web : https://www.fedpol.admin.ch/fr/enregistrement-initial-de-lentite-declarante. Cependant, dès que la nouvelle personne s'est enregistrée dans goAML, il incombe à l'administrateur de goAML de vérifier et de valider (finaliser) la demande d'enregistrement.

Exigences techniques et sécurité des données

9	**Que signifie "XML" ?**	Le "XML" est un langage informatique utilisé pour structurer de grandes quantités de données (par exemple, une communication de soupçons).
10	**Quelles exigences techniques doivent être remplies pour que les intermédiaires financiers puissent utiliser goAML ?**	Dans le cas d'un enregistrement manuel, l'accès à Internet et les données de connexion personnelles sont suffisants pour se connecter à l'outil d'enregistrement en ligne. Le prérequis est un enregistrement préalable en tant qu'utilisateur de goAML. La saisie semi-automatisée (voir question 27) ou automatisée nécessite que l'intermédiaire financier ait développé une solution informatique interne qui assure que le fichier XML est créé dans la structure définie par le MROS (la structure est publiée sur Internet dans le document "*Standard XML Reporting - Instructions and Specifications for goAML*" : https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html).
11	**Quels sont les navigateurs web supportés par goAML ?**	Actuellement, les navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome et Microsoft Edge (Chromium ; version 2020 uniquement) sont pris en charge pour l'utilisation de

		goAML. Le navigateur Internet Explorer IE et les anciennes versions de Edge ne peuvent pas être utilisés.
12	**Quel est le degré de sécurité des données stockées dans le nouveau système de traitement des données ?**	Les données transmises sont transférées via une connexion HTTPS sécurisée de l'intermédiaire financier à la "zone démilitarisée" (DMZ). La DMZ est située en dehors du réseau fédéral et est protégée par des pares-feux, de communication cryptée, des logiciels antivirus et l'identification des utilisateurs par une authentification à deux facteurs. À intervalles réguliers et courts, les communications complétées sont transférées de la DMZ au réseau fédéral via un "mécanisme de récupération de données (pull)" à sens unique et sont supprimés dans la DMZ. Dans le réseau fédéral, les données sont strictement protégées par des mesures de sécurité informatique étendues.
13	**Les données personnelles des utilisateurs de goAML sont-elles transmises à des tiers ?**	Non. Les données personnelles des utilisateurs enregistrés de goAML ne sont à aucun moment divulguées à un tiers. Lorsque le MROS soumet une communication de soupçons à une autorité de poursuite pénale, les coordonnées de la personne auprès du service compliance autrice de la communication ne sont pas visibles.
14	**L'ONUDC peut-il accéder aux données du MROS ?**	**Non, ce n'est jamais le cas**. L'ONUDC n'est que le fournisseur du logiciel, mais la loi ne lui permet pas d'avoir accès aux données du MROS ou de les consulter à tout moment.
15	**Est-il possible de consulter ou de télécharger une communication déjà archivée ?**	Non, si une communication est affichée comme "archivée", il n'est pas possible de la visualiser ou de la télécharger à nouveau. Il est donc important qu'une copie locale soit sauvegardée immédiatement après l'envoi d'une communication.
16	**J'ai sélectionné par erreur un mauvais type de report et il a été rejetée par la suite par le MROS. Dois-je tout saisir à nouveau ?**	Non, dans la mesure où le nouveau traitement du rapport a lieu rapidement, c'est-à-dire qu'il n'est pas encore archivé, il peut être annulé. Le rapport se trouve ensuite dans le dossier "Projets". Un clic sur le type de rapport (en haut à gauche du masque) ouvre un sous-menu dans lequel un autre type de rapport peut être sélectionné. Il est ainsi possible de créer un SAR ou un CANCL à partir d'un AIF et un STR ou un CANCT à partir d'un AIFT. Cela est également possible dans le sens inverse (STR vers AIFT/CANCT, SAR vers AIF/CANCL).
17	**Je ne reçois pas les notifications goAML automatisées même si j'ai un nouveau message dans le message board.**	Veuillez vérifier vos paramètres. Souvent, les mesures de sécurité internes à l'entreprise sont la raison pour laquelle ces notifications automatisées sont bloquées par l'expéditeur « goAML Workflow [mailto:goamlVALIDATION@fedpol.admin.ch] ».
18	**Pourquoi ne puis-je plus consulter ou enregistrer une communication ou une notification sur le message board ?**	Pour des raisons de sécurité et de capacité de stockage, le système supprime automatiquement les communications et les messages ainsi que leurs annexes après un certain délai.

		Les délais d'annulation sont les suivants : Communications transmises : 7 jours après la transmission Communications rejetées qui ont déjà été déplacés au statut de « projets » : 7 jours Brouillons de messages : 14 jours Messages sur le message board : 30 jours

Procédure de communication

19	**Quelle est la procédure à suivre pour saisir manuellement une communication dans goAML et combien de temps cela prend-il ?**	La saisie manuelle (que ce soit en relation avec une communication de soupçons ou sur la base d'une demande de renseignements au sens de l'art. 11a, al. 1 et 2 ou 3 LBA) peut être effectuée par Internet directement à l'écran par les personnes enregistrées dans le système utilisateurs. À cette fin, les informations pertinentes doivent être saisies en ligne et les différents champs doivent être remplis. Selon le type de communication, la saisie manuelle peut être longue. Surtout si de nombreuses transactions doivent être saisies. Les données sont saisies entièrement en ligne sans l'utilisation d'autres systèmes tiers. Vous trouverez des informations concernant les autres possibilités de saisie sur Internet à l'adresse https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html.
20	**Toutes les transactions doivent-elles être soumises par voie électronique ?**	Toutes les transactions suspectes (jusqu'à 100 transactions au maximum) doivent être soumises sous forme électronique. Cela signifie qu'elles doivent être saisies entièrement manuellement ou semi automatiquement (voir question 27) dans goAML ou qu'elles peuvent être transmises au moyen d'un fichier XML. Veuillez également consulter notre document « new-fact-sheet-web-reports » (disponible ici sous l'onglet *Documents*).
21	**Est-il suffisant de ne déclarer que les transactions suspectes ou faut-il déclarer toutes les transactions qui tombent dans un certain délai ?**	Toutes les transactions suspectes (jusqu'à un maximum de 100 transactions) doivent être soumises sous forme électronique. Cela signifie qu'elles doivent être saisies de manière entièrement manuelle ou semi-automatique (voir question 27) dans goAML ou qu'elles peuvent être transmises via un fichier XML. Veuillez également consulter notre lettre « Adaptations de la pratique pour les communications via goAML » du 1er avril 2021 (à trouver ici sous l'onglet *Documents*).
22	**La limite de 100 transactions signalées aux maximum s'applique-t-elle également aux reports de type AIFT ?**	Non, cette limite ne s'applique explicitement pas aux reports AIFT. Si, par exemple, un intermédiaire financier utilise un AIFT pour répondre à une demande du MROS de remise d'informations selon l'art. 11a al. 1 ou 2 LBA, il peut inclure jusqu'à un maximum de 1'000 transactions par report AIFT individuel. Si plus de 1'000

		transactions sont impliquées ou doivent être signalées, des AIFT supplémentaires avec un maximum de 1'000 transactions chacun peuvent être enregistrés et transmis.
23	**Quelles sont les informations qui doivent être soumises en annexe ?**	Conformément à l'article 3 OBCBA, les documents obligatoires tels que les copies de passeport et les documents d'ouverture de compte sont et doivent être présentés sous forme de pièces jointes.
24	**Dans quels formats les annexes peuvent-elles être soumises ?**	Les formats acceptés sont *. zip ; *. xml ; *. txt ; *. tif ; *. tiff ; *. bmp ; *. doc ; *. docx ; *. pdf ; *. jpg ; *. xls ; *. xlsx ; *. ppt ; *. pptx ; *. png ; *. rtf ; *.anb. Les utilisateurs sont priés de **toujours** utiliser la reconnaissance optique de caractères (**OCR).** La taille maximale d'une pièce jointe est de 20 Mo.
25	**Quelle est la procédure à suivre pour soumettre une SAR via un fichier XML ?**	La communication automatisée nécessite que l'intermédiaire financier ait programmé une application informatique interne qui assure que le fichier XML est créé dans la structure définie par le MROS. La structure du fichier XML est publiée sur le site web du MROS dans le document "*Standard XML Reporting - Instructions and Specifications for goAML*": https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html. À cette fin, les informations nécessaires doivent être extraites des systèmes internes de l'intermédiaire financier, puis compilées dans la structure XML définie. Il est de la responsabilité de l'intermédiaire financier de fournir la solution informatique nécessaire. Si le processus de déclaration automatisé décrit ci-dessus est sélectionné pour créer une communication, un fichier ZIP qui contient toutes les annexes à soumettre peut être transmis au lieu du fichier XML pur (par exemple, documents d'ouverture, copie de passeport, carte de signature, etc.).
26	**Existe-t-il un minimum de communications par an pour lequel la mise en œuvre d'une solution informatique pour la création d'un fichier XML est vraiment utile ?**	Il n'est pas possible de définir un minimum, car celui-ci dépend non seulement du nombre de communications, mais aussi de leur étendue. Théoriquement, il se peut qu'une banque ne soumette qu'un seul rapport par an en moyenne, mais celui-ci pourrait être si volumineux que la banque ne souhaite pas faire le travail manuel et décide de mettre en œuvre une solution informatique pour créer un fichier XML. Les informations complémentaires à communiquer au MROS en vertu de l'art. 11a al. 1 et 2 LBA doivent également être enregistrées dans le système. Dans ces cas, les détails de la transaction doivent également être soumis par voie électronique et non sous forme de pièces jointes.

27	**La création automatisée d'un fichier XML est-elle absolument nécessaire ?**	La génération automatisée de communications par téléchargement XML peut, mais ne doit pas nécessairement, être mise en œuvre. Si la création d'un fichier XML sous forme automatisée est envisagée, il peut être introduit à tout moment par les intermédiaires financiers.
28	**Existe-t-il une version hybride entre la saisie manuelle et automatisée de communications ?**	Il est possible d'effectuer une saisie semi-automatique des données requises et d'intégrer les transactions dans la communication de soupçons via un fichier XML. Les données manquantes (champs marqués en rouge ; par exemple, la nationalité du co-contractant) peuvent ensuite être ajoutées manuellement, les mêmes informations ne devant être ajoutées qu'une seule fois et non par transaction. Cette fonctionnalité permet aux intermédiaires financiers qui ne souhaitent pas mettre en œuvre la solution automatisée mais qui doivent déclarer un grand nombre de transactions et qui, autrement, devraient les saisir entièrement manuellement, de gagner du temps. Pour pouvoir utiliser cette option, les transactions du système bancaire doivent être enregistrées selon la structure prédéfinie, sous la forme d'un fichier XML. Sous le lien suivant, vous trouverez des informations supplémentaires sur le téléchargement des transactions dans l'onglet « Documents » *:* https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html
29	**Pourquoi le MROS insiste-t-il sur la transmission électronique complète de communications de soupçons ?**	La disponibilité des données électroniques permet au MROS d'appliquer des options d'analyse de grande portée en évaluant de manière efficace et efficiente de grandes quantités de données. Les données peuvent être automatiquement reliées, les corrélations sont reconnues plus rapidement et préparées par le système, par exemple sous forme de graphiques.
30	**Comment dois-je saisir les numéros IBAN ?**	Il est préférable que les numéros IBAN soient saisis en une seule pièce, c'est-à-dire sans espace. Cela facilite non seulement les recherches ultérieures, mais améliore également la qualité des données du système.
31	**Comment dois-je procéder en tant qu'établissement bancaire si je dois communiquer la rupture d'une relation d'affaires au sens de l'art. 9b LBA ?**	Les annonces de rupture selon l'art. 9b LBA peuvent être saisis et communiqués au moyen d'un rapport spécifique (CANCL ou CANCT), également disponible sur le portail web goAML sous le menu « Nouvelles communications » (pour instructions, voir ici).
32	**Est-ce que je reçois également un accusé de réception de la part du MROS après la transmission d'une**	Non, pour les annonces de rupture l'intermédiaire financier ne reçoit pas d'accusé de réception de la part du MROS. Les données de transmission enregistrées sur le portail web goAML (notification via le message board -> voir la capture d'écran dans le fichier d'instructions susmentionné ; communication via report

	annonce de rupture au sens de l'art. 9b LBA ?	CANCL/CANCT -> état « *Processed* ») sont considérées comme preuve d'une transmission réussie au MROS. Le MROS se réserve le droit de renvoyer à l'intermédiaire financier les notifications de rupture saisies de manière incorrecte ou incomplète, afin qu'il les corrige.

Responsabilité

Bien que les autorités fédérales prennent toutes les précautions nécessaires pour assurer l'exactitude des informations publiées, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude, la précision, l'actualité, la fiabilité ou l'exhaustivité de ces informations.

Les autorités fédérales se réservent expressément le droit de modifier, de supprimer ou de ne pas publier temporairement tout ou partie du contenu sans préavis.

Les recours en responsabilité contre les autorités fédérales pour des dommages matériels ou immatériels résultant de l'accès aux informations publiées, de leur utilisation ou de leur non-utilisation, d'une mauvaise utilisation de la connexion ou de défaillances techniques sont exclus.